

## Conseil communal du 18 mai 2020

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*  
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mmes DESERT, LEBRUN,  
M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M.  
DEROCHETTE, Mmes MAKKA et WANET, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

*Compte tenu de la crise sanitaire « Covid-19 », cette séance se tient à la salle « Salma Nova » à Salmchâteau.*

### **Séance publique**

1. Compte communal 2019 – Approbation et certification de la publication des comptes
2. Finances communales – Emprunts 2020 – Marché conjoint avec la Régie Communale Autonome de Vielsalm – Cahier des charges et estimation – Approbation
3. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Vielsalm - Approbation
4. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Société de logements publics de la Haute Ardenne – Assemblée générale le 18 mai 2020 – Désignation d'un mandataire communal – Approbation
7. Extension de la zone d'activités économiques de Burtonville - Déclassement et vente de tronçons de chemins vicinaux et vente de parcelles communales à l'Intercommunale IDELUX – Décision définitive
8. Régie Communale Autonome de Vielsalm – Modification des statuts - Approbation
9. Piscine communale de Vielsalm :
  - création d'un droit d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm
  - cession des marchés publics en cours à la Régie Communale Autonome de Vielsalm
  - transfert des subsides octroyés par la Région Wallonne à la Régie Communale Autonome de Vielsalm
10. Hall sportif de Vielsalm :
  - création d'un droit d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm
  - cession des marchés publics en cours à la Régie Communale Autonome de Vielsalm
11. Cité administrative de l'Etat – Projet d'acte d'acquisition - Approbation
12. Pose de canalisations et de filets d'eau – Année 2020 – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
13. Entretien des voiries communales – Année 2020 – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
14. Bâtiments communaux – Réfection de toitures, pose d'un bardage et placement de panneaux photovoltaïques – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
15. Bâtiments et véhicules communaux - Matériel pour les troussees de secours – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Décision
16. Crise sanitaire « Covid-19 » - Aide à la population :
  - achat de masques de protection – Vote d'un crédit spécial - Décision urgente du Collège communal – Ratification

- achat de masques de protection - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Commande – Vote d'un crédit spécial - Décision urgente du Collège communal – Ratification
- 17. Crise sanitaire « Covid-19 » - Soutien à l'économie locale :
  - réduction du montant des taxes communales sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et sur le raccordement aux égouts - Exercice 2020 – Décision
  - suppression de la taxe sur les panneaux publicitaires – Exercice 2020 - Décision
- 18. Plan de cohésion sociale 2014-2019– Rapport financier 2019 – Approbation
- 19. Opération de Développement Rural – Aménagement de la traversée de Grand-Halleux – Demande de mise en convention – Approbation
- 20. Gestion forestière – Certification PEFC – Rapport d'actions pour l'équilibre forêt/gibier – Décision
- 21. Dotation à la zone de police Famenne-Ardenne – Exercice 2020 – Approbation par le Gouverneur de la Province de Luxembourg – Notification
- 22. Procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 - Approbation
- 23. Divers

### **Huis-clos**

1. Personnel administratif – Mise en disponibilité pour maladie – Décision
2. Personnel enseignant – Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédent la mise à la retraite – Décision
3. Personnel enseignant – Demande de renouvellement de congé pour mission - Décision
4. Personnel enseignant - Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Compte communal 2019 – Approbation et certification de la publication des comptes  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu les comptes établis par le Collège communal ;  
 Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 20 avril 2020 ;  
 Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 20 avril 2020 et annexé à la présente délibération ;  
 Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2019 ;  
 Entendu Madame Laurence de Colnet, receveur régional, en sa qualité de Directrice financière de la commune de Vielsalm ;  
 Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;  
 Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux

organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
Après en avoir délibéré en séance publique,  
DECIDE par 11 voix pour et 8 abstentions (groupes Comm'Vous et Ecolo) :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>		
	56.087.955,71 €	56.087.955,71 €		
<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>	
Résultat courant	10.606.817,52	11.247.449,93	640.632,41	
Résultat d'exploitation (1)	12.015.248,76	13.558.072,26	1.542.823,50	
Résultat exceptionnel (2)	1.836.671,25	601.257,54	-1.235.413,71	
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>13.851.920,01</b>	<b>14.159.329,80</b>	<b>307.409,79</b>	
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>		
<b>Droits constatés (1)</b>	13.182.733,50	1.951.523,17		
<b>Non Valeurs (2)</b>	279.757,29	0,00		
<b>Engagements (3)</b>	11.685.121,57	6.879.818,80		
<b>Imputations (4)</b>	11.550.491,29	4.905.970,42		
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	1.217.854,64	-4.928.295,63		
<b>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</b>	1.352.484,92	-2.954.447,25		

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux syndicats, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

2. Finances communales – Emprunts 2020 – Marché conjoint avec la Régie Communale Autonome de Vielsalm – Cahier des charges et estimation – Approbation

Vu la directive 2014/24/UE ;

Vu l'article 28, §1er, 6° de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le principe d'égalité et de non-discrimination qui est consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par les articles 10 et 11 de la Constitution belge ;

Vu la loi du 29 juillet 1991, relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision de la RCA de Vielsalm du 27 avril 2020 d'adhérer au marché conjoint d'emprunts 2020 de la Commune de Vielsalm et définissant ses besoins de financement à 2.000.000 euros à contracter sur une durée de 20 ans ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions de la consultation et d'arrêter le cahier des charges ;

Vu la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements prévus au budget extraordinaire de 2020 et de ses éventuelles modifications budgétaires ;

Vu le cahier des charges relatif au "financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget 2020 de l'Administration communale de Vielsalm et de la Régie communale Autonome" établi par le service des finances ;

Considérant que le montant estimé des emprunts à conclure s'élève

1. à 7.901.009,60 € TVAC pour la Commune de Vielsalm ;

2. à 2.000.000,00 € TVAC pour la Régie communale autonome ;

Considérant que le montant estimé des intérêts, sur la durée totale du marché, s'élèverait à

1. 768.043,80 € ( taux intérêts estimés pour chaque durée de 1,00 %) pour la commune de Vielsalm ;

2. 216.734,80 € ( taux intérêts estimés de 1,00 %) pour la Régie communale autonome ;

Considérant que cette consultation d'emprunts sera soumise, à son attribution, à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la communication du projet de délibération au receveur régional faite en date du 2 avril 2020, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle, du Receveur régional du 3 avril 2020 ;

Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité

**Article 1er.**

De passer un marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2020 avec la Régie communale autonome de Vielsalm, par procédure "suis generis" en dehors des marchés publics ;

**Article 2.**

De choisir la consultation de marché pour la conclusion d'emprunts relatif au financement des dépenses extraordinaires ainsi que les services y relatifs, pour le budget 2020 et ses éventuelles modifications budgétaires.

**Article 3.**

D'approuver le cahier des charges relatif au "financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget 2020 de l'Administration communale de Vielsalm et de la Régie communale Autonome " établi par le service des finances. Les conditions du présent cahier des charges ont été fixées dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité.

**Article 4.**

De consulter les organismes bancaires suivants : SA Belfius Banque, BNP Paribas Fortis et CBC.

**3. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Vielsalm – Approbation**

Vu la demande formulée par certains riverains du village de Priesmont concernant le manque de visibilité au niveau du carrefour entre la route venant de Priesmont et la RN 68 ;

Vu la demande d'avis adressée par le Collège communal à Monsieur Pierre-Yves Trillet, Directeur des Ponts et Chaussées, Direction des Routes du Luxembourg, Service Public de Wallonie, en vue du placement d'un miroir de sécurité ;

Vu le courrier reçu le 23 mars 2020 par lequel Monsieur Pierre-Yves Trillet, informe qu'il n'est pas favorable au placement d'un miroir de sécurité, mais que toutefois, le panneau « céder le passage » pourra être remplacé par un panneau « stop » ;

Vu également le courrier reçu le 21 avril 2020 par lequel Monsieur Trillet transmet un projet d'arrêté ministériel pour adopter la mesure précitée;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12,7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la modification de la priorité en remplaçant le signal B1 pour un signal B5, au carrefour entre la Rn 68, à hauteur de la PK 63.960 et la rue de Priesmont.

---

4. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 16 avril 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le lundi 29 juin 2020 à 18h00 dans leurs locaux situés Place d'Armes, 1 à Namur (Centre de Congrès) ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendra le 29 juin 2020 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2019 ;

Point 4 : Décharge aux administrateurs ;

Point 5 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Point 6 : Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;

Point 7 : Nomination d'administrateurs.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

5. Intercommunale BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune est invitée par courrier électronique du 28 avril 2020 à se faire représenter à assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 16 juin 2020 à ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2020 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019 ;

Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2019 ;

Point 3 : Approbation des comptes 2019 ;

Point 4 : Rapport du Réviseur ;

Point 5 : Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;

Point 6 : Approbation du rapport de gestion 2019 ;

Point 7 : Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;

Point 8 : Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2020 ;

Point 9 : Décharge aux administrateurs ;

Point 10 : Décharge au réviseur.

2) de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

6. Société de logements publics de la Haute Ardenne – Assemblée générale le 18 mai 2020 – Désignation d'un mandataire communal – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique, PREND ACTE de la délibération du Collège communal adoptée en sa séance du 6 mai 2020 désignant Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre, en vue de représenter la Commune de Vielsalm lors de l'assemblée générale de la Société de Logements publics de la Haute Ardenne le 18 mai 2020 à 16h qui se tiendra par vidéoconférence.

---

7. Extension de la zone d'activités économiques de Burtonville - Déclassement et vente de tronçons de chemins vicinaux et vente de parcelles communales à l'Intercommunale IDELUX – Décision définitive

Vu le courrier du 17 mai 2017 de l'Association Intercommunale IDELUX, dont le siège se situe Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon, demandant d'acquérir plusieurs parcelles et tronçons de chemins communaux repris au plan de reconnaissance et d'expropriation à usage d'activité économique et ce dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques de Burtonville ;

Vu sa décision du 4 décembre 2017 d'approuver le principe du déclassement du domaine public communal et de la vente à l'Intercommunale IDELUX de tous les biens objets de la demande, excepté l'emprise n°14, d'une superficie de 1555m<sup>2</sup>, partie de la parcelle cadastrée Vielsalm 1<sup>ère</sup> division section C n° 336G, propriété de la Commune de Vielsalm ;

Considérant que le Conseil communal a souhaité que l'emprise n°14 soit revue de manière à restreindre ses dimensions et ainsi assurer la préservation de l'alignement de feuillus remarquables situés en bordure de l'ancien chemin vicinal n° 8 ;

Considérant qu'à cette fin, un nouveau plan de mesurage reprenant l'emprise n°14 modifiée a été dressé en date du 12 décembre 2017 par Madame Valérie Bernes, géomètre auprès de l'Association Intercommunale IDELUX ;

Considérant que l'emprise n°14 ainsi modifiée reprend désormais une superficie de 5 ares 34 ca contre 15 ares 55 ca avant modification du plan ;

Considérant que la parcelle cadastrée Vielsalm 1<sup>ère</sup> division section B n° 2451A, d'une superficie cadastrale de 98m<sup>2</sup> a été retirée par l'Association Intercommunale IDELUX des biens à acquérir par ses soins et visés par la décision du Conseil communal du 4 décembre 2017 ;

Considérant que les biens visés par l'aliénation sont donc à présent les suivants :

1- 4<sup>ème</sup> division, section A, parcelle n° 1574/02 d'une superficie mesurée de 1014m<sup>2</sup> et dénommée emprise 1 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;

- 2- 4<sup>ème</sup> division, section A, partie du n° 1560/02A d'une superficie mesurée de 4690m<sup>2</sup> et dénommée emprise 2 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;
- 3- Partie de l'ancien chemin vicinal n° 16 d'une superficie mesurée de 814m<sup>2</sup> et dénommée emprise 112 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;
- 4- Partie de l'ancien chemin vicinal n° 8 d'une superficie mesurée de 2207m<sup>2</sup> et dénommée emprise 113 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;
- 5- Partie de l'ancien chemin vicinal n° 44 d'une superficie mesurée de 1234m<sup>2</sup> et dénommée emprise 114 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;
- 6- 1<sup>ère</sup> division section C, partie du n° 336G d'une superficie mesurée de 534m<sup>2</sup>, dénommée emprise 14 et reprise au plan de mesurage daté du 12 décembre 2017, dressé par Madame V.Bernes, géomètre de l'Intercommunale IDELUX ;
- 7- 1<sup>ère</sup> division, section B, parcelle n° 2453A d'une superficie cadastrale de 4227m<sup>2</sup> et dénommée emprise 15 ;
- 8- 1<sup>ère</sup> division, section B, partie de la parcelle n° 1855/02D d'une superficie mesurée de 1508m<sup>2</sup>, dénommée emprise 17 et reprise au plan de mesurage daté du 30 septembre 2015, dressé par Madame V.Bernes, géomètre de l'Intercommunale IDELUX ;

Considérant que les emprises précitées, dont la valeur a été estimée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg et reprises au projet d'acte réceptionné en date du 31 janvier 2020, seraient cédées à l'Association Intercommunale IDELUX pour un montant global de 50.000€, frais de remploi et intérêts d'attente compris ;

Considérant qu'à l'exception d'une partie de l'ancien chemin vicinal n°16, les biens visés ayant fait l'objet de l'arrêté d'expropriation du 11 septembre 2015 couvrant le périmètre du parc d'activités économiques de Burtonville, l'utilité publique a par là même été reconnue et leur aliénation ne nécessite pas d'enquête publique ;

Considérant cependant qu'une partie de l'ancien chemin vicinal n°16 n'étant pas située dans le périmètre du parc d'activité économique de Burtonville, visé par l'arrête d'expropriation susnommé, une enquête publique a été ouverte du 15 février 2018 au 19 mars 2018 et n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

Considérant de même, qu'à l'exception d'une partie de l'ancien chemin vicinal n°16, les autres chemins objets de la demande sont situés dans le périmètre de reconnaissance et d'expropriation à usage d'activité économique et de ce fait, ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de déclassement ;

Vu les plans de repérage et de mesurage joints ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 26 mars 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Anne Klein)

**1.** D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg, relatif au déclassement du domaine public communal d'une partie de l'ancien chemin vicinal n°16 et de la vente à l'Intercommunale IDELUX dont le siège est situé Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon des parcelles et tronçons de chemins communaux tels qu'énumérés ci-dessous, pour un montant total de 50.000 euros, frais de remploi et intérêts d'attente compris :

- 1- 4<sup>ème</sup> division, section A, parcelle n° 1574/02 d'une superficie mesurée de 1014m<sup>2</sup> et dénommée emprise 1 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;

- 2- 4<sup>ème</sup> division, section A, partie du n° 1560/02A d'une superficie mesurée de 4690m<sup>2</sup> et dénommée emprise 2 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;

3- Partie de l'ancien chemin vicinal n° 16 d'une superficie mesurée de 814m<sup>2</sup> et dénommée emprise 112 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;

4- Partie de l'ancien chemin vicinal n° 8 d'une superficie mesurée de 2207m<sup>2</sup> et dénommée emprise 113 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;

5- Partie de l'ancien chemin vicinal n° 44 d'une superficie mesurée de 1234m<sup>2</sup> et dénommée emprise 114 au plan de mesurage daté du 20 novembre 2015, dressé par Monsieur M.Leclere, géomètre auprès du bureau Geosphere sprl ;

6- 1<sup>ère</sup> division, section C, partie du n° 336G d'une superficie mesurée de 534m<sup>2</sup>, dénommée emprise 14 et reprise au plan de mesurage daté du 12 décembre 2017, dressé par Madame V.Bernes, géomètre de l'Intercommunale IDELUX ;

7- 1<sup>ère</sup> division, section B, parcelle n° 2453A d'une superficie cadastrale de 4227m<sup>2</sup> et dénommée emprise 15 ;

8- 1<sup>ère</sup> division, section B, partie de la parcelle n° 1855/02D d'une superficie mesurée de 1508m<sup>2</sup>, dénommée emprise 17 et reprise au plan de mesurage daté du 30 septembre 2015, dressé par Madame V.Bernes, géomètre de l'Intercommunale IDELUX ;

2. De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

3. De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte.

---

8. Régie Communale Autonome de Vielsalm – Modification des statuts - Approbation  
Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm et d'en arrêter les statuts ;

Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures sportives de la Commune et de réaliser diverses optimisations notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière ;

Considérant qu'une modification des statuts doit être apportée à l'article 5 des statuts de la régie, à savoir :

*« Article 5 : le capital de la régie est fixé à la somme de 100.000€, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie » ;*

Vu le Code de la Démocratie locale, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1231-4 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome, désormais libellé comme suit :

*« Article 5 : le capital de la régie est fixé à la somme de 100.000€, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie ».*

---

9. Piscine communale de Vielsalm :

- création d'un droit d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm
- cession des marchés publics en cours à la Régie Communale Autonome de Vielsalm
- transfert des subsides octroyés par la Région Wallonne à la Régie Communale Autonome de Vielsalm

**1) Création d'un droit d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm**



Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm et d'en arrêter les statuts ;

Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée ;

Vu la délibération de ce jour décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;

Considérant qu'il convient à présent de transférer la propriété de la piscine communale de Vielsalm à la Régie Communale Autonome de Vielsalm pour qu'elle puisse en assurer l'exploitation et la gestion ;

Vu la proposition du Collège communal de constituer un droit d'emphytéose sur la piscine de Vielsalm au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;

Vu le projet d'acte authentique tel que dressé par le Département des Comités d'Acquisition, Direction du Luxembourg ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 7 mai 2020 ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 relative au droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acte authentique de convention d'emphytéose tel que dressé par le département des Comités d'acquisition, direction du Luxembourg du Service Public de Wallonie, sur la piscine de Vielsalm cadastrée Vielsalm 1<sup>ère</sup> division, section E, n° 865R, au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;
- Le droit d'emphytéose précité est consenti moyennant une redevance unique d'un euro, pour la durée entière du bail, payée en une seule fois antérieurement.
- De mandater le Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif à cette convention sur la piscine communale de Vielsalm et de représenter la Commune conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- De dispenser l'Administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose ;

## **2) Cession des marchés publics en cours à la Régie Communale Autonome de Vielsalm**

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm et d'en arrêter les statuts ;

Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et de ce jour décidant de procéder à des modifications des statuts précités ;

Considérant que la création de cette Régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures sportives de la commune et notamment de la piscine communale de Vielsalm ;

Vu sa décision de ce jour décidant de constituer un droit d'emphytéose sur la piscine de Vielsalm au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux importants de rénovation de la piscine et d'en modifier le système de traitement de l'eau afin d'en assurer son bon fonctionnement ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 décidant d'approuver le cahier des charges et les travaux de rénovation précités au montant total de 893.563,69 € TVAC ;

Considérant que ces travaux bénéficient, dans le cadre du plan piscine, d'une subvention accordée par le Gouvernement wallon s'élevant au montant maximal fixé à 290.288,08 € en subside et

290.288,08 € en prêt sans intérêt avec l'intervention du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant que les marchés publics suivants, relatifs aux travaux à entreprendre à la piscine, ont été adjugés par la Commune de Vielsalm :

- marché de services, pour la désignation d'un auteur de projet, attribué le 6 février 2018 au bureau Cogito, rue de la Roseraie, 9 à 1082 Bruxelles, pour le montant de 17.719,92 € TVAC ;
- marché de services, pour la mission de coordination de sécurité et de santé, attribué le 2 juillet 2018, à la Direction des services techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert, 1 à 6700 Arlon, pour le pourcentage d'honoraires de 0,29 % hors TVA du montant des travaux ;
- marché de travaux – lot 1 (étanchéification des bassins et parachèvement), attribué le 16 octobre 2019 à la SA Pignon Jean, rue des Ardoisières, 10 à 6690 Vielsalm, pour le montant de 566.813,50 € TVAC ;
- marché de travaux – lot 2 (installations techniques), attribué le 16 octobre 2019 à la SA Detem, rue de la Buse, 3 à 4950 Waimes, pour le montant de 553.248,54 € TVAC ;
- marché de services, pour l'étude de stabilité des bétons, attribué le 22 mai 2019 à la SC Sprl Jean-Marie Lacasse-Monfort, Petit-Sart, 26 à 4990 Lierneux, pour le montant de 6.195,20 € TVAC ;

Considérant que, compte tenu du transfert de propriété du bien, il convient dès lors de céder les marchés publics susmentionnés à la Région Communale Autonome de Vielsalm ;

Considérant que ni la loi sur les marchés publics ni le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visent la cession de marchés publics entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu les courriers par lesquels les adjudicataires des marchés publics précités marquent leur accord sur la cession de ceux-ci à la Région Communale Autonome ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 7 mai 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De céder les marchés publics suivants à la Région Communale Autonome de Vielsalm :

- marché de services, pour la désignation d'un auteur de projet, attribué le 6 février 2018 au bureau Cogito, rue de la Roseraie, 9 à 1082 Bruxelles, pour le montant de 17.719,92 € TVAC ;
- marché de services, pour la mission de coordination de sécurité et de santé, attribué le 2 juillet 2018, à la Direction des services techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert, 1 à 6700 Arlon, pour le pourcentage d'honoraires de 029 % hors TVA du montant des travaux ;
- marché de travaux – lot 1 (étanchéification des bassins et parachèvement), attribué le 16 octobre 2019 à la sa Pignon Jean, rue des Ardoisières, 10 à 6690 Vielsalm, pour le montant de 566.813,50 € TVAC ;
- marché de travaux – Lot 2 (installations techniques), attribué le 16 octobre 2019 à la sa Detem, rue de la Buse, 3 à 4950 Waimes, pour le montant de 553.248,54 € TVAC ;
- marché de services, pour l'étude de stabilité des bétons, attribué le 22 mai 2019 à la Scsprl Jean-Marie Lacasse-Monfort, Petit-Sart, 26 à 4990 Lierneux, pour le montant de 6.195,20 € TVAC.

### **3) *Transfert des subsides octroyés par la Région Wallonne à la Régie Communale Autonome de Vielsalm***

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Région Communale Autonome de Vielsalm et d'en arrêter les statuts ;

Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et de ce jour décidant de procéder à des modifications des statuts précités ;

Considérant que la création de cette Régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures sportives de la commune et notamment de la piscine communale de Vielsalm ;

Vu sa décision de ce jour décidant de constituer un droit d'emphytéose sur la piscine de Vielsalm au profit de la Région Communale Autonome de Vielsalm ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux importants de rénovation de la piscine et d'en modifier le système de traitement de l'eau afin d'en assurer son bon fonctionnement ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 décidant d'approuver le cahier des charges et les travaux de rénovation précités au montant total de 893.563,69 € TVAC ;

Considérant que ces travaux bénéficient, dans le cadre du plan piscine, d'une subvention accordée par le Gouvernement wallon s'élevant au montant maximal fixé à 290.288,08 € en subside et 290.288,08 € en prêt sans intérêt avec l'intervention du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu sa décision de ce jour décidant de céder les différents marchés publics adjugés par la Commune à la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter auprès du Gouvernement wallon, le transfert des subsides octroyés à la Commune de Vielsalm, dans le cadre du Plan Piscines, à la Régie Communale Autonome de Vielsalm;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 7 mai 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter auprès du Gouvernement wallon, le transfert des subsides octroyés à la Commune de Vielsalm, dans le cadre du Plan Piscines, à la Régie Communale Autonome de Vielsalm de même que le prêt sans intérêt avec l'intervention du Centre Régional d'Aide aux Communes.

---

10. Hall sportif de Vielsalm :

- création d'un droit d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm
- cession des marchés publics en cours à la Régie Communale Autonome de Vielsalm

**1) *Création d'un droit d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm***

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm et d'en arrêter les statuts ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée ;

Vu la délibération de ce jour décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;

Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2018 décidant d'approuver le projet d'acte d'acquisition du hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm ;

Considérant qu'il convient à présent de transférer la propriété du hall sportif de Vielsalm à la Régie Communale Autonome de Vielsalm pour qu'elle puisse en assurer l'exploitation et la gestion ;

Vu la proposition du Collège communal de constituer un droit d'emphytéose sur le hall sportif de Vielsalm au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;

Vu le projet d'acte authentique tel que dressé par le Département des Comités d'Acquisition, Direction du Luxembourg ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 11 mai 2020 ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 relative au droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acte authentique de convention d'emphytéose tel que dressé par le département des Comités d'acquisition, direction du Luxembourg du Service Public de Wallonie, sur le hall sportif de Vielsalm cadastré Vielsalm 1<sup>ère</sup> division, section E, n° 545B2 et 545C2, au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;
- Le droit d'emphytéose précité est consenti moyennant une redevance unique d'un euro, pour la durée entière du bail, payée en une seule fois antérieurement.
- De mandater le Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif à cette convention sur le hall sportif de Vielsalm et de représenter la Commune conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- De dispenser l'Administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose ;

## 2) *Cession des marchés publics en cours à la Régie Communale Autonome de Vielsalm*

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm et d'en arrêter les statuts ;

Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et de ce jour décidant de procéder à des modifications des statuts précités ;

Considérant que la création de cette Régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures sportives de la commune ;

Vu sa décision de ce jour décidant de constituer un droit d'emphytéose sur le hall sportif de Vielsalm au profit de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux importants de rénovation et d'agrandissement du hall sportif ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 décidant d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux d'extension et de transformation du hall sportif « Les Doyards » ;

Considérant que les marchés publics suivants, relatifs aux travaux à entreprendre au hall sportif, ont été adjugés par la Commune de Vielsalm :

- marché de services, pour la désignation d'un auteur de projet, attribué le 13 juin 2019 au Groupement d'Intérêt Economique Vecteur A, rue de l'Hydrion 50 à 6700 Arlon au taux d'honoraire de 8,1 % ;
- marché de services, pour les missions de coordination sécurité et santé, attribué le 6 mars 2019 à la Direction des services techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon, pour le pourcentage d'honoraires de 0,69 % HTVA du montant des travaux ;

Considérant que, compte tenu du transfert de propriété du bien, il convient dès lors de céder les marchés publics susmentionnés à la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;

Considérant que ni la loi sur les marchés publics ni le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visent la cession de marchés publics entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu les courriers par lesquels les adjudicataires des marchés publics précités marquent leur accord sur la cession de ceux-ci à la Régie Communale Autonome ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 11 mai 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De céder les marchés publics suivants à la Régie Communale Autonome de Vielsalm :

- marché de services, pour la désignation d'un auteur de projet, attribué le 13 juin 2019 au Groupement d'Intérêt Economique Vecteur A, rue de l'Hydrion 50 à 6700 Arlon au taux d'honoraire de 8,1 % ;
- marché de services, pour les missions de coordination sécurité et santé, attribué le 6 mars 2019 à la Direction des services techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon, pour le pourcentage d'honoraires de 0,69 % HTVA du montant des travaux.

## 11. Cité administrative de l'Etat – Projet d'acte d'acquisition - Approbation

Considérant que l'Etat belge est propriétaire du centre administratif des finances situé rue des Combattants, 5 à Vielsalm ;

Considérant que le bien est cadastré Vielsalm 1<sup>ère</sup> division section E numéro 167n, d'une contenance de 73 ares et 12 centiares ;

Considérant que les services du Service Public Fédéral Finances à Vielsalm ont été transférés dans d'autres communes et que le bâtiment est vide depuis le mois d'avril 2018 ;

Considérant que ce bâtiment administratif serait d'une grande utilité pour les services communaux et les services du CPAS de Vielsalm, notamment ;

Considérant que tenant compte de tous les éléments d'information et d'appréciation mis en avant, le bien susmentionné, actuelle propriété de la Régie des Bâtiments, servira à l'usage du public ;

Que la gestion de ce bien sera une gestion publique ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 décidant à l'unanimité :

- de solliciter du Gouvernement Wallon l'expropriation pour cause d'utilité publique, du Centre des Finances, propriété de l'Etat belge, situé rue des Combattants, 5 à Vielsalm, cadastré Vielsalm 1ère division section E numéro 167n, d'une contenance de 73 ares et 12 centiares ;
- d'approuver définitivement le plan d'expropriation tel que joint à la présente ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le bureau d'expertise Abyse, mandaté par la Régie des Bâtiments, au montant de 2.450.580 euros, auquel il convient d'ajouter 3% de frais de emploi ;

Considérant que par procès-verbal du 9 décembre 2019, la Régie des Bâtiments a remis le bien à l'Administration des Domaines, aux fins d'être vendu ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre Dermagne du 6 avril 2020 arrêtant que la Commune de Vielsalm est autorisée à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique du bien susvisé ;

Vu le projet d'acte d'acquisition du bien, étant l'ancienne cité administrative du SPF Finances, cadastré Vielsalm 1ère division section E numéro 167n, d'une contenance de 73 ares et 12 centiares, tel que dressé par le Comité Fédéral d'acquisition des biens immeubles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/712-51 du service extraordinaire du budget 2020 (n° de projet 20200033) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 mai 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité réservé le 11 mai 2020;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;

Vu la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver le projet d'acte d'acquisition du Centre des Finances de l'Etat, constitué d'un bâtiment et ses dépendances, situés rue des Combattants, 5 à Vielsalm, cadastrés Vielsalm 1ère Division Section E n° 167n d'une contenance totale de 73 ares 12 centiares, tel que dressé par le Comité Fédéral d'acquisition des biens immeubles et joint à la présente délibération, pour le montant de 2.524.097,40 euros (étant un prix de 2.450.580 euros et une indemnité de emploi de 3%, soit 73.517,401 euros) ;

2) Le bien susvisé sera acquis pour cause d'utilité publique ;

3) La dépense sera imputée à l'article 124/712-51 du service extraordinaire du budget 2020 (n° de projet 20200033).

---

**Mesdames Stéphanie HEYDEN et Aline LEBRUN sortent de séance.**

12. Pose de canalisations et de filets d'eau – Année 2020 – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de canalisations et de filets d'eau aux endroits suivants :

- Dairomont, chemin n° 5 ;
- Les Sarts, chemin n° 141 ;
- Goronne, chemin n° 28 ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la pose de canalisations et de filets d'eau pour l'année 2020 établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Estimée à : 91.482,05 € TVAC (lieu d'exécution : Dairomont et Les Sarts)

\* Tranche conditionnelle : Estimée à : 6.921,20 € TVAC (lieu d'exécution : Goronne, chemin n° 28 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.403,25 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200035) du service extraordinaire du budget 2020 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 mars 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 26 mars 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la pose de canalisations et de filets d'eau pour l'année 2020, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.403,25 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200035) du service extraordinaire du budget 2020.

---

***Madame Stéphanie HEYDEN rentre en séance.***

13. Entretien des voiries communales – Année 2020 – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'entretien des voiries communales suivantes :

- Rue Jules Bary, accès à l'arrière de la crèche ;
- Dairomont, chemin n° 6 ;
- Poteau, chemin n° 34 ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux précité, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.435,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200038) du service extraordinaire du budget 2020 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 mars 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu avis de légalité favorable en date du 26 mars 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'entretien des voiries communales 2020, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.435,00 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200038) du service extraordinaire du budget 2020.

---

**Madame Aline LEBRUN rentre en séance.**

14. Bâtiments communaux – Réfection de toitures, pose d'un bardage et placement de panneaux photovoltaïques – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réfection de toitures, de création d'un bardage et de placement de panneaux photovoltaïques au niveau de divers bâtiments communaux, notamment :

- 1) église de Salmchâteau (rénovation complète de la toiture)
- 2) salle Salmanova à Salmchâteau (rénovation complète de la toiture)
- 3) presbytère de Grand-Halleux (réparation des zones défectueuses)
- 4) ancienne maison communale de Grand-Halleux (rénovation complète de la toiture + isolation)
- 5) bibliothèque de Vielsalm (rénovation complète + isolation + panneaux photovoltaïques)
- 6) salle de Fraiture (pose d'un bardage sur les 3 façades)
- 7) clocher de l'église d'Ottre (rénovation complète de la toiture) ;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des travaux précités et d'éventuels autres travaux similaires durant une période de 36 mois à dater de la notification d'attribution de ce marché ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de services précité, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.300,00 € TVAC, soit 5% de l'estimation des travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit ou sera inscrit aux articles du budget extraordinaire relatifs aux différents projets de travaux ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 mars 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 26 mars 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration des cahiers des charges dans le cadre des travaux de réfection de toitures, de pose d'un bardage et de placement de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.300,00 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit ou sera inscrit aux articles du budget extraordinaire relatifs aux différents projets de travaux.

---

15. Bâtiments et véhicules communaux - Matériel pour les trousse de secours – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Décision

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu les besoins de la commune en matière de fourniture de matériel pour les trousse de secours des bâtiments et des véhicules communaux ;

Vu la centrale d'achat constituée par le Service Public de Wallonie relative à la fourniture de trousse de secours, civières et produits de soins ;

Considérant que la centrale d'achat précitée a été attribuée à la société Eurodist SA, Rue Louis Braille 10 à 1402 Thines ;

Considérant que cette centrale d'achat est valide jusqu'au 20 février 2023 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 131/124-48 du service ordinaire du budget 2020 et sera inscrit au budget des années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 mars 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie relative à la fourniture de trousse de secours, civières et produits de soins ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

De financer les dépenses liées à cette adhésion par le crédit inscrit à l'article 131/124-48 du service ordinaire du budget 2020 et qui sera inscrit au budget des années suivantes.

---

16. Crise sanitaire « Covid-19 » - Aide à la population :



- achat de masques de protection – Vote d’un crédit spécial - Décision urgente du Collège communal – Ratification
  - achat de masques de protection - Adhésion à la centrale d’achat de la Province de Luxembourg – Commande – Vote d’un crédit spécial - Décision urgente du Collège communal – Ratification
1. Achat de masques de protection – Vote d’un crédit spécial – Décision urgente du Collège communal – Ratification

Vu la délibération du Collège communal du 4 mai 2020 décidant de voter un crédit spécial de dépense en vue de pouvoir honorer la facture de l’entreprise Doceo, dont le siège est situé au zoning industriel de Fernelmont à Noville-les-Bois, au montant total de 6.388,80 € TVAC pour la fourniture de 990 masques de type FFP2 ;

Considérant que cette décision a été adoptée dans le cadre de la lutte contre l’épidémie du coronavirus ;

Considérant que cette décision a été prise dans un contexte d’urgence ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-3 ;  
DECIDE à l’unanimité

De ratifier la délibération du Collège communal du 4 mai 2020 décidant de voter un crédit spécial de dépense en vue de pouvoir honorer la facture de l’entreprise Doceo, dont le siège est situé au zoning industriel de Fernelmont à Noville-les-Bois, au montant total de 6.388,80 € TVAC pour la fourniture de 990 masques de type FFP2.

2. Achat de masques de protection – Adhésion à la centrale d’achat de la Province de Luxembourg – Commande – Vote d’un crédit spécial – Décision urgente du Collège communal - Ratification

Vu la délibération du Collège communal du 4 mai 2020 décidant d’adhérer à la centrale d’achat de la Province de Luxembourg relative à la fourniture de masques de protection en tissu ;

Vu la même délibération de passer commande de 10.000 masques en tissu au prix de 1,75 € hors TVA par le biais de la centrale d’achat précitée, à la SA J&JOY de Waremme ;

Considérant que cette décision a été adoptée dans le cadre des mesures prises pour éviter la propagation du coronavirus dans la population ;

Considérant que cette délibération a été adoptée dans un contexte d’urgence ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-3 ;  
DECIDE à l’unanimité

De ratifier la délibération du Collège communal du 4 mai 2020 décidant d’adhérer à la centrale d’achat de la Province de Luxembourg relative à la fourniture de masques de protection en tissu et de commander 10.000 masques en tissu, au prix unitaire de 1,75 € hors TVA, à la SA J&JOY dont le siège est situé Avenue Edmond Leburton, 6 à 4300 Waremme.

17. Crise sanitaire « Covid-19 » - Soutien à l’économie locale :

- réduction du montant des taxes communales sur l’enlèvement et le traitement des déchets ménagers et sur le raccordement aux égouts - Exercice 2020 – Décision

- suppression de la taxe sur les panneaux publicitaires – Exercice 2020 – Décision

Vu la crise sanitaire relative au « Covid-19 » ;

Considérant que les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour éviter la propagation du virus dans la population, notamment le confinement et la fermeture des commerces, ont provoqué des pertes importantes de revenus pour les commerçants, les entreprises, les gestionnaires d’hébergements touristiques et les indépendants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, visant l'octroi, au travers des communes et provinces, d'une compensation aux indépendants, commerçants et petites entreprises locales ;

Considérant que par cette circulaire, le Ministre Dermagne invite les communes à réduire ou à modérer les taxes et redevances ayant un impact sur certains secteurs d'activités, compte tenu des mesures de confinement économique décidées par le Gouvernement fédéral ;

Considérant que le Gouvernement wallon a réservé une enveloppe de 3,969 millions d'euros pour compenser les pertes occasionnées par les mesures adoptées par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la compensation à laquelle pourrait prétendre la Commune de Vielsalm est de 10.037,41 euros ;

Vu la volonté de la Commune de soutenir ces secteurs économiques ;

Considérant qu'une réduction du montant des taxes communales sur l'enlèvement des déchets ménagers et sur le raccordement aux égouts peut être une aide pour ces secteurs ;

Considérant que l'annulation de la taxe communale sur les panneaux publicitaire est également une mesure de soutien ;

Vu les règlements adoptés par le Conseil communal en sa séance du 4 novembre 2019 relatifs aux taxes communales sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés, sur le raccordement aux égouts et sur les panneaux publicitaires, pour l'exercice 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-3 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la communication du dossier à la Receveuse régionale en date du 7 mai 2020, conformément à l'article L1124-40,3<sup>e</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 7 mai 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1. la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, pour l'exercice 2020, sera réduite de 25 % pour toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune de Vielsalm ;
2. la réduction visée au point 1 ne sera pas applicable en cas de coïncidence entre le lieu d'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage du titulaire de l'activité professionnelle ;
3. la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, pour l'exercice 2020, est réduite de 25 % pour tout propriétaire de gîtes ou autres infrastructures d'accueil situés sur le territoire de la commune de Vielsalm ;
4. la réduction visée au point 3 n'est pas applicable lorsque ces gîtes et autres infrastructures d'accueil ne sont pas des logements distincts de celui de leur propriétaire ;
5. la taxe communale sur le raccordement aux égouts, pour l'exercice 2020, sera réduite de 25 % pour toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune de Vielsalm ;
6. la réduction visée au point 5 ne sera pas applicable en cas de coïncidence entre le lieu d'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage du titulaire de l'activité professionnelle ;
7. la taxe communale sur le raccordement aux égouts, pour l'exercice 2020, est réduite de 25 % pour tout propriétaire de gîtes ou autres infrastructures d'accueil situés sur le territoire de la commune de Vielsalm ;
8. la réduction visée au point 7 n'est pas applicable lorsque ces gîtes et autres infrastructures d'accueil ne sont pas des logements distincts de celui de leur propriétaire ;
9. une demande écrite, qui atteste sur l'honneur avoir été impacté par la crise, doit être adressée au Collège communal avant le 30 septembre 2020 en vue de pouvoir bénéficier des réductions précitées ;

10. la taxe communale sur les panneaux publicitaires pour l'exercice 2019 ne sera pas adressée aux contribuables ;
11. la taxe communale sur les panneaux publicitaires ne sera pas enrôlée pour l'exercice 2020 ;
12. la présente délibération sera adressée à l'autorité de tutelle.

---

18. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Rapport financier 2019 – Approbation

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 (PCS) ;

Vu le rapport financier tel que dressé par la Directrice financière ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale tel que joint en annexe à la présente délibération.

---

19. Opération de Développement Rural – Aménagement de la traversée de Grand-Halleux – Demande de mise en convention – Approbation

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle il décide de mener une opération de développement rural ;

Vu sa délibération du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la Commune de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation du PCDR pour une durée de 5 ans ;

Considérant que les projets retenus dans le PCDR ont été triés par lots, conformément au décret sur le développement rural, en fonction de critères retenus par la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant que dans le lot 1 figuraient 5 projets et notamment l'aménagement global de Grand-Halleux, étant la fiche projet 1.4 ;

Vu la mise à jour de la fiche projet approuvée par la Commission Locale de Développement Rural en sa réunion du 12 mars 2020 ;

Vu la nécessité de solliciter une convention auprès du Gouvernement Wallon, Direction du Développement Rural pour la poursuite du projet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver la mise à jour de la fiche-projet relative à l'aménagement de la traversée de Grand-Halleux ;

2) De solliciter une convention auprès du Gouvernement Wallon, Direction du Développement Rural, portant sur la mise en œuvre et le subventionnement de ce projet.

---

20. Gestion forestière – Certification PEFC – Rapport d'actions pour l'équilibre forêt/gibier – Décision

Vu ses délibérations des 23 mars 2004, 22 septembre 2009 et 24 mars 2014 décidant à l'unanimité de signer la charte pour la gestion durable des forêts en Wallonie dans l'objectif d'une participation au système PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) qui vise à favoriser et assurer une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable ;

Vu la certification PEFC délivrée en date du 1<sup>er</sup> août 2017 par le Département de la Nature et des Forêts, Service Public de Wallonie, pour une période de 3 ans ;

Vu le courrier du 17 mai 2019 de Monsieur Baillij, auditeur PEFC, informant que suite à la situation de déséquilibre Forêt/Gibier dans les parcelles forestières communales, un plan d'actions doit être mis en place pour palier ce déséquilibre afin de pouvoir conserver la certification PEFC ;  
Vu le plan d'actions pour l'équilibre Forêt/Gibier reçu le 29 avril 2020 et établi par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement de Vielsalm, joint à cette présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le plan d'actions établi par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement de Vielsalm pour l'équilibre Forêt/Gibier dans les parcelles forestières communales.

---

21. Dotation à la zone de police Famenne-Ardenne – Exercice 2020 – Approbation par le Gouverneur de la Province de Luxembourg – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 13 février 2020, reçu le 26 février 2020, approuvant la décision du Conseil communal du 27 janvier 2020 relative à la fixation de sa dotation au budget 2020 de la Zone « Famenne-Ardenne » au montant de 584.791,53 euros.

---

22. Motion relative à la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs - Approbation

*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents.*

Considérant que la production d'électricité par le processus de fission nucléaire génère des déchets radioactifs ;

Considérant que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler à cet effet des propositions de décisions politiques au Gouvernement fédéral ;

Ayant dernièrement été informé de la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs initiée par l'ONDRAF, qui se déroule du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 ;

Considérant le rapport sur les incidences environnementales y relatif, qui identifie les zones susceptibles d'accueillir une installation de gestion à long terme des déchets nucléaires, parmi lesquelles certaines recouvrent tout ou partie du territoire de communes de la Province de Luxembourg et de la Province de Liège, et en particulier les communes situées sur le massif de Stavelot, dont Vielsalm ;

Considérant le Communiqué de presse du 12 mai 2020 du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du Grand-Duché de Luxembourg, lequel dénonce plusieurs incohérences significatives dans la procédure de soumission à consultation publique transfrontière de ce rapport de l'ONDRAF ;

Considérant que la solution technique proposée par l'ONDRAF au Gouvernement fédéral est un système de stockage géologique des déchets de haute activité et/ou de longue durée sur le territoire belge et spécifiquement dans de nombreuses communes dont la nôtre ;

Considérant les risques de conséquences importantes et multiples, tant pour l'environnement que pour la santé de la population, de telles décisions ;

Considérant que cette consultation publique n'a pu être lancée par l'ONDRAF qu'en accord avec le Gouvernement fédéral et spécialement avec les Ministres de l'Intérieur et de l'Energie ;

Considérant que cette consultation a été lancée sans qu'aucune des Communes potentiellement concernées n'ait été informée au préalable ni du projet ni de la procédure de consultation à son propos, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon, dont rien ne permet à ce stade de savoir s'il en a été informé ou non ;

Considérant que cette consultation est inopportune et scandaleuse par son absence totale de transparence, tant envers l'ensemble de la population qu'envers l'autorité communale, d'autant plus qu'elle intervient dans le contexte anxigène de la crise du Coronavirus, qui empêche la tenue de réunions publiques et l'accès normal aux informations et publicités nécessaires à cette procédure ;

Considérant que le massif étudié et qui concerne notre Commune est déjà fortement impacté par le « Radon » et qu'une contamination supplémentaire ne pourrait qu'aggraver la situation de notre

population et son exposition à des substances nocives pour la santé ;

Considérant par ailleurs la suspension par le Gouvernement wallon des délais de rigueur pour les enquêtes publiques en Région wallonne durant la période de confinement, qui corrobore le caractère totalement inopportun du lancement d'une telle procédure de consultation durant ladite période ;

DECIDE à l'unanimité

- De s'opposer fermement et préventivement à tout projet de stockage géologique ou d'enfouissement ou autre de déchets nucléaires dans l'état actuel du dossier.
- De réclamer du Gouvernement fédéral qu'il mette sans délai un terme à la consultation publique censée se dérouler du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 sur le projet de plan de l'ONDRAF relatif au stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs, en raison de l'absence totale de transparence des conditions de lancement de cette enquête et de l'impossibilité de l'organiser efficacement dans le respect des intérêts légitimes des populations et pouvoirs locaux concernés ;

D'interroger le Gouvernement wallon sur l'information qu'il a reçue des autorités fédérales compétentes quant à ce projet et, le cas échéant, de ses intentions en la matière, eu égard à ses compétences en matière, notamment, de démocratie locale, d'énergie, de ressources naturelles et d'environnement ;

- De se réserver d'user de toute voie de droit et de tout recours judiciaire éventuel pour contrer cette initiative de consultation publique préjudiciable à l'ensemble de notre population ;
- De faire procéder avant toute décision ou nouvelle enquête sur le stockage de déchets nucléaires à une analyse claire, neutre et objective des avantages et inconvénients d'un enfouissement de ces déchets par rapport au stockage en surface ;
- De tout mettre en œuvre pour aider la population, les entreprises et les administrations publiques à économiser l'énergie ;
- De réclamer auprès du Gouvernement wallon l'élaboration rapide d'un plan et d'un cadre d'application cohérent et structuré du remplacement des énergies nucléaires et fossiles par des énergies renouvelables composant un « mix » énergétique (biomasse, solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectrique, cogénération, géothermique, ...).

Ce plan devra fournir une vision territoriale claire aux acteurs du renouvelable et aux citoyens.

Il devra permettre la régularisation de l'énergie par l'acteur public.

Il devra également évaluer le cadre des subventions publiques et leurs limites.

- De conscientiser les Gouvernements fédéral et régional à la nécessité d'aider les pouvoirs locaux à mettre en œuvre ces objectifs.

Cette motion sera envoyée aux responsables fédéraux et régionaux des différents Gouvernements qui ont l'environnement dans leurs attributions mais aussi au Ministre fédéral de l'Intérieur, à la Première ministre, au Ministre-Président de la Wallonie ainsi qu'aux Vice-Présidents et aux députés luxembourgeois.

---

23. Procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020, tel que rédigé par la Directrice générale.

---

24. Divers

*Intervention de André BOULANGE*

Monsieur Boulangé intervient à propos de :

- la gestion de la crise sanitaire du Coronavirus à la MRS « La Bouvière »,
- le soutien au commerce local et notamment le projet dans l'ancienne boucherie Léonard, rue du Général Jacques,
- le charroi des camions de grumes.

Le Bourgmestre lui répond.

*Intervention de Jacques GENNEN*

Monsieur Gennen interpelle le Bourgmestre concernant la perception par certains habitants de Ville-du-Bois de bruit plus important qu'habituellement, qui émanerait d'une broyeuse de bois à ciel ouvert qui fonctionnerait dès 6 heures.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une situation momentanée et qu'il a demandé que cette machine soit mise en marche à partir de 7 heures, jusque 17 heures.

Intervention de Anne WANET

Madame Wanet déplore l'abattage d'arbres près de la chute du plan d'eau et le long de la voie de chemin de fer à la Basseville.

Le Bourgmestre répond que l'initiative de ces abattages revient au Service Public de Wallonie, Division des Cours d'Eau et à Infrabel. Il ajoute que les ouvriers communaux ont en effet poursuivi le travail du SPW en abattant 8 arbres près de la chute du plan d'eau, sans que le Collège communal en soit informé.

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,